

employant leurs armes pour la défense des garanties de la société.

Colombiens :—Si ma mort contribue à faire disparaître les partis, et à consolider l'union, je descendrai avec calme dans le tombeau.

SIMON BOLIVAR.

San Pedro, 10 Décembre, 1830.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.—*Vendredi, 28 Janvier.*

M. TRIBAUDEAU, membre pour le comté de Bonaventure, fait motion que les entrées dans les journaux de la Chambre, du 14 Février 1829, et du 22 Janvier 1830, relativement à l'expulsion de Robert CHRISTIE, écuyer, membre pour Gaspé, soient maintenant lues.

M. STUART demande quel est le but de l'honorable membre. C'était, selon lui, une conséquence nécessaire des usages parlementaires, qu'une motion fût suivie de quelque mesure, à la quelle elle devait servir de base ; et maintenant il semblait qu'on voulait mettre en avant une mesure, sans examen, sans étude préalable, à la hâte, précipitamment, et sans donner aux membres le temps d'examiner et de considérer les procédés antérieurs. Si réellement l'honorable membre pour Gaspé n'était pas éligible, à la bonne heure ; mais ne nous offrons pas aux yeux du public comme foulant aux pieds la franchise élective, et comme décidant légèrement et inconsidérément une question qui affecte les droits de tous les électeurs de la province : ne le faisons pas sans réflexion et sans une mûre considération. Il désirait savoir si en demandant la lecture de ces entrées, l'hon. membre se proposait de la faire suivre immédiatement d'une autre motion, ou de remettre la question à un temps futur ; dans le dernier cas, il ne s'y opposerait pas, dans le premier, il devait s'y opposer.

M. BOURNAGES dit que les anciens membres avaient déjà formé leur opinion sur le sujet, et que les nouveaux membres le regarderaient indubitablement comme important, en autant qu'il avait rapport à la dignité et à l'honneur de la chambre. Si l'hon. membre pour la haute-ville voulait une discussion, pourquoi s'opposait-il à la motion pour la lecture des entrées ; c'était autant que de dire : non, je ne veux pas. Quant à lui, il appuierait la motion, quelqu'en fût le résultat.

M. STUART dit que la question n'était pas précisément ce qu'elle était l'année dernière ; il n'était au par aucun intérêt personnel, par aucune liaison de parenté ou autre ; il ne voyait qu'une question abstraite de droit. La question de droit était de savoir si M. CHRISTIE, ayant été expulsé du dernier parlement, pouvait siéger dans celui-ci. Il ne s'adressait pas à la